

## **ARRÊTÉ PERMANENT**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08-07**

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Pornic Agglo Pays de Retz, sise 2 rue du docteur Ange Guépin – 44215 Pornic Cedex, concernant la création d'un point de ramassage scolaire au « 2 La Croix Rouge » - Saint Hilaire de Chaléons,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'en raison de la création de l'arrêt de car au « 2 La Croix Rouge » - Saint Hilaire de Chaléons, afin d'assurer le ramassage scolaire en toute sécurité,

**Considérant** qu'il appartient à Mme Le Maire de la commune d'assurer la sécurité des usagers de la route, tant les piétons que les automobilistes.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 01 septembre 2026, l'arrêt de car, « 2 La Croix Rouge » - Saint Hilaire de Chaléons, sera considéré comme un point de ramassage scolaire officiel.

### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique réglementaire.

### **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, une mise en fourrière sera effectuée, aux frais du propriétaire du véhicule.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise allée de l'île Gloriette – 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.



**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché et publié aux lieux habituels de la commune.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 25/08/2026

Le Maire,

Françoise ROUSSEAU

